

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze juin à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Claude GARDE, Maire..

**Etaient présents :** Joël FLACHAT - Patrick FOURNEL - Jean-Claude GARDE - Gérald GONON - Jean-Gérard MERLE - Damien PARET - Renaud PEURON - Nelly PORTERON - Marie-Thérèse THEVENET

**Absents excusés :** Isabelle BECKER - Michaël DUMAS - André FRANC - Fabienne MERESSE (ayant donné pouvoir à Joël FLACHAT) - Véronique POYET.

**Secrétaire de séance :** M. Jean-Gérard MERLE

1) *Le procès-verbal du conseil municipal du 29 mars 2024 est approuvé.*

2) ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL A 87 COMMUNES

DEBAT DES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT RURALES (PADD) (Rapporteurs : M. Renaud PEURON et M. Gérald GONON, référents)

Vu les documents joint à la convocation

M. PEURON et M. GONON rappellent que l'agglomération Loire Forez a engagé l'élaboration d'un Plan Local d'urbanisme Intercommunal à 87 communes par délibération du 13 décembre 2022.

M. PEURON et M. GONON soulignent également que conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du PADD du PLUi à 87 communes dans les conseils municipaux et en Conseil Communautaire.

Ce débat est un débat sans vote.

Introduction :

560 ha de terres agricoles consommées en 10 ans (habitations et économie) : on ne peut pas continuer à ce rythme...

Ils orientent les choix pour reconcentrer les populations sur les grandes villes, considérées comme centralité en fonction de leur taille.

Les constructions pavillonnaires sont en voie d'extinction.

Il faut que l'on fasse remonter ce qui ressort de notre réunion et nos inquiétudes.

Il y a beaucoup de gens qui n'ont pas envie de vivre en mégapole.

Ce n'est pas normal, que dans l'avenir les jeunes ne puissent pas construire une maison en campagne en dehors d'un bourg.

**Axe n°1 : Conforter le dynamisme économique et la création d'emplois, en répondant aux besoins du territoire en préservant ses atouts**

C'est très difficile à évaluer pour l'avenir, à se projeter sur 10 ans.

La reconversion des friches est à prévoir. Les surfaces récupérées resteront-elles à la commune d'implantation ou bien seront-elles être mises dans un pot commun ?

Il faut faire attention à ne pas freiner le développement des entreprises dans les zones industrielles en leur reprenant une partie de leur foncier non consommé.

Dans la loi ZAN, la réduction de 50 % du foncier entre 2021 et 2031, reparti entre 1/3 d'habitation et 2/3 économie risque de créer des difficultés pour que les salariés d'une nouvelle entreprise puissent se loger à côté de celle-ci. Cela va créer des problèmes de mobilité mais en contrepartie ralentir la désertification des zones rurales. Il faut donc maintenir suffisamment de foncier pour construire dans celles-ci (pas tout pour les centralités).

Les élus souvent te disent, on ne peut pas c'est la loi, mais qui crée les lois ?

La démographie va baisser, dans les années 50-60, c'était le baby-boom. Dans quelques années, il y aura des maisons à vendre.

Le temps que l'on passe aujourd'hui cela ne sert à rien et n'a aucun sens. Tout est déjà écrit.

Le nombre d'agriculteur est en baisse, on fait en sorte que le terrain agricole soit conservé mais il va y en avoir beaucoup en friche dans les années à venir. Que va-t-on faire ?

Le conseil municipal souhaiterait le retour des PME et artisans en campagne. *Qu'une superficie sur chaque petite commune soit réservée pour d'éventuelles implantations de PME. Ceci hors calcul de construction à usage d'habitation.*

*Assouplir la loi : sur les vieilles bâtisses en zone non constructible (qui existent sur le cadastre), qui s'écroulent, pouvoir réaménager (recréer une habitation ou installer d'un artisan) : il y en a une dizaine sur la commune.*

**Axe n°2 : Garantir aux habitants un cadre de vie et de qualité et un habitat désirable et durable pour tous.**

Pas de remarque particulière

**Axe n°3 : faciliter les mobilités et développer les modes de déplacement plus durable**

J'avais demandé qu'une piste cyclable soit créée pour aller sur Boën : de St Germain Laval pour rejoindre Boën. On m'a répondu que ce n'était pas une priorité (Actuellement les pistes cyclables sont créées uniquement sur les bassins de vie, les grands axes).

Le conseil municipal demande d'augmenter le nombre de bus et les lignes de transport qui desservent la commune.

**Axe n°4 : Préserver les ressources du territoire et prendre en compte les enjeux environnementaux**

On n'est pas d'accord sur le chiffre des 54,5 % de consommation foncière à l'horizon de 2030 alors que la loi impose 50% (référence : page 6 du document synthèse du projet de PADD) – orientation 4.1.

### **3) Approbation du lancement du marché pour la sécurisation de la RD 68 – route de Biterne** **Délibération n° 2024-06-14-01**

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération n°2023-10-06-7 approuvant l'étude du projet de sécurisation de la route départementale n°68 dénommée route de Biterne,

Vu les délibérations du conseil municipal sollicitant des subventions,

Monsieur le Maire présente le dossier de Consultation des entreprises pour le marché public de travaux préparé par le cabinet F2i concernant les travaux de sécurisation du cheminement des piétons sur la route départementale n°68, ainsi que le planning prévisionnel.

Le marché public de travaux sera déposé en ligne en fin d'année 2024 pour une exécution des travaux en début d'année 2025.

L'estimation totale des travaux TTC s'élève à la somme de 206 940 euros.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- d'autoriser le maire à engager l'ensemble des procédures de passation des marchés publics relatives au projet énoncé ci-dessus,

- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

**Les crédits ont été prévus au budget 2024.**

#### **4) Demande de subvention à la région dans le cadre de Bonus Ruralité : Délibération n° 2024-06-14-01**

Monsieur le Maire rappelle les délibérations autorisant l'étude du projet et validant la demande de plan topographique.

Monsieur le Maire présente l'estimation du cabinet F2i pour la sécurisation des chemins piétonniers de la route de Biterne, qui s'élève à 183 030 € HT soit 219 636 € TTC étude comprise.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- valide le projet qui, pour les travaux et les frais d'études, s'élève à 183 030 € HT soit 219 636 € TTC
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 54 909 € TTC à la Région dans le cadre de Bonus Ruralité

#### **5) Création d'une régie d'avance : Délibération n° 2024-06-14-03**

Vu l'article n° L.315.17 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article n° L 6143-7 du code de la santé publique ;

Vu les articles n° R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies et recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal valide :**

Article 1 – Il est institué une régie d'avances auprès de la mairie d'Arthun (Loire)

Article 2 – Cette régie est installée à la mairie d'Arthun (Loire)

Article 3 – La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Article 4 – La régie paie les dépenses physiques ou en ligne suivantes :

- Achat petit équipement (compte 60632)
- Achat carburant (60622)
- Achat fournitures administratives (compte 6064)
- Achat fournitures scolaires (compte 6067)
- Achat fournitures alimentaires (compte 623)
- Achat matériel roulant (61551)
- Achat d'autres biens mobiliers (61558)

Article 5 – Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants : par CB sur place ou à distance.

Article 6 – Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP.

Article 7 – L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 8 – Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 000 €.

Article 9 – Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des pièces justificatives des dépenses après chaque dépense réalisée sous un délai d'un mois.

Article 10 – Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds intégré dans le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Article 11 – Le régisseur suppléant ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds.

Article 12 – M. le Maire et le comptable public assignataire de MONTBRISON sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 13 – M. le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

#### **6) Vente d'un terrain : Délibération n° 2024-06-14-04**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la demande d'un habitant pour acquérir une portion de la parcelle cadastrée section B n°1432 appartenant à la commune. Le conseil municipal doit donner son avis pour la vente de cette portion de terrain située en bordure de la Rue de Beauvoir.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire :**

- à vendre à Monsieur et Madame FRANC André une superficie d'environ 30 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée B numéro 1432, et située au lieu-dit le Bourg
- fixe le prix à 10 euros le m<sup>2</sup>
- autorise Monsieur le Maire à signer le plan de division de la parcelle, ainsi que tous les documents relatifs à la vente. Les frais seront à la charge de l'acquéreur.

#### **7) Demande de subvention à l'Europe dans le cadre du FEDER : Délibération n° 2024-06-14 - 05**

Monsieur le Maire rappelle les délibérations autorisant l'étude du projet et validant la demande de plan topographique.

Monsieur le Maire présente l'estimation du cabinet F2i pour la sécurisation des chemins piétonniers de la route de Biterne, qui s'élève à 172 450 € HT soit 206 940€ TTC.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- valide le projet qui pour les travaux s'élève à 172 450 € HT soit 206 940€ TTC
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 51 735 € TTC à l'Europe dans le cadre du FEDER.

#### **8) Demande de subventions pour l'installation d'un city stade : Délibération n° 2024-06-14-06**

Monsieur Damien PARET présente le projet d'installation d'un city stade avec une implantation dans un terrain communal situé entre la salle des fêtes et l'école.

Les devis estimatif s'élèvent

- à 46 674 euros HT soit 56 008,80 TTC pour la fourniture et la pose du complexe
- à 27 486.50 euros soit 32 983,80 TTC pour le terrassement et la préparation du support

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal valide :**

- L'implantation du city stade sur le terrain communal situé entre la salle des fêtes et l'école
- L'estimation pour la fourniture et la pose du city stade d'un montant 56 008,80 TTC
- L'estimation pour le terrassement et la préparation du sol d'un montant TTC de 32 983,80 euros TTC
- Le coût total de 88 992,60 euros TTC.
- Les demandes de subventions qui seront sollicitées au niveau de la DETR, du Département, de la région et à l'agence nationale du sport.

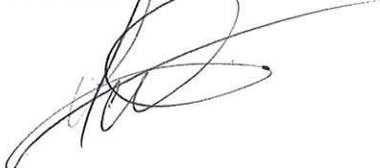
#### **9) Question diverses :**

- Local des associations : Un point est réalisé sur les travaux intérieurs effectués par M. GAUDARD. Il est nécessaire d'installer une rambarde dans la mezzanine afin d'éviter une chute.
- Le tableau des permanences pour les élections législatives est rempli avec les conseillers municipaux présents. Il est décidé de faire des tours de garde de 2h30. Les créneaux non pourvus seront proposés aux membres absents.

- Monsieur Gérald GONON fait un inventaire des dépenses de mécaniques sur le véhicule Kangoo (distribution, freins,...). Le montant total des devis de pièces s'élève à plus de 600 euros. Les réparations seront effectuées en interne.
- Projet de compostage : suite au sondage réalisé sur l'application ILLIWAP, seulement 2 foyers se sont inscrits. Il faudrait 10 foyers pour que l'installation fonctionne. Monsieur Joël FLACHAT explique les contraintes imposées pour le fonctionnement du composteur collectif. Le conseil municipal ne va pas donner suite à la proposition de Loire Forez Agglomération. Une autre solution sera envisagée (voir avec bâtiments communaux).

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h40**

Jean-Gérard MERLE  
Secrétaire



Jean-Claude GARDE  
Maire

